



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
27 MARS 2024

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le vingt sept mars deux mille vingt quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le vingt et un mars deux mille vingt quatre et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joëlle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY (Absente jusqu'au vote du procès-verbal inclus), Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Kellie CARMET (Absente jusqu'à la 3^{ème} délibération incluse), Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Philippe BERNARD, Guy GARCIN

REPRESENTES : Diana PELLETIER à Claire BLANC, Magalie TRAMIER à Dominique PELLEGRIN

DELIBERATION N° 2024-055	Urbanisme Convention de servitude de tréfonds avec ENEDIS concernant la parcelle communale AI 206 au quartier Notre Dame de la Rose
-----------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'un permis de construire à l'EURL Kaufman & Broad Méditerranée représentée par Monsieur Fabrice VAILLANT pour la construction de 53 logements dont 16 locatifs sociaux.

Le permis a été transféré le 10 juin 2022 à la SNC Kaufman & Broad, également représentée par Monsieur Fabrice VAILLANT.

Le permis a fait l'objet d'une modification en date du 4 octobre 2022.

Le raccordement électrique de cette opération nécessite le passage de câbles sous la parcelle communale cadastrée section AI n°206. C'est pourquoi une convention pour la pose de cette ligne électrique souterraine de 400 volts est proposée par ENEDIS moyennant une compensation financière forfaitaire définitive d'un montant de 270 €.

Monsieur le Maire précise que cette convention pourra être authentifiée en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais de cet acte seront supportés par ENEDIS.

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL.**

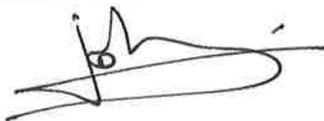
- **APPROUVE** la constitution d'une servitude de tréfonds au profit d'Enedis pour le passage de câble souterrain sous la parcelle communale cadastrée section AI n° 206
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la société Enedis, la convention de servitudes annexée à la présente délibération, et se rapportant auxdites installations
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute acte et tout document se rapportant à la servitude sur la parcelle communale cadastrée section AI n° 206
- **DIT** que l'indemnité forfaitaire unique d'un montant de 270 € sera versée par Enedis à la Commune au budget 2024 sur le compte 70388 intitulé « Autres redevances et recettes d'utilisation du domaine »
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY



Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND

